



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-05 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 124.1°, des mots « des côtés nord et sud » par les mots « du côté sud »;
- 2° par l'addition, après le paragraphe 147°, des suivants :
 - « 148° du côté nord de la courbe située à la jonction des rues de Courcelette et du Gouvernement, sur une longueur de 41 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 3 019 575 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 101, vers l'ouest, dans le secteur Lévis;
 - 149° du côté sud de la rue de l'Acadie, de l'intersection de la rue de Tracy ouest jusqu'à l'intersection de la rue de la Sorbonne, du 30 août au 24 juin, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 17h00, dans le secteur Saint-Nicolas; ».

Adopté le 28 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} OCTOBRE 2009